Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation **Service de l'alimentation** **Sous-direction de la politique de l'alimentation** **Bureau de la Coordination en matière de Contaminants Chimiques et Physiques** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDPAL/2017-212** **07/03/2017**

Date de mise en application : 15/03/2017
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/05/2018
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Mise en œuvre d'une campagne de prélèvements de Bulots en 2017 en vue de la réalisation d'une étude relative à leur contamination en cadmium

Destinataires d'exécution
DRAAF - Normandie, Hauts de France DIRM MEMN DDT(M) - 14-50-62-76 DD(EC)PP-14-50-62-76

Résumé : la présente instruction technique vise à préciser aux services locaux les modalités de mise en œuvre de la campagne de prélèvements de bulots en vue d'évaluer les niveaux de contamination en Cd, l'impact de la taille du bulot, et la répartition du Cd dans les différentes parties du bulot (chair et tortillon viscéral).

Textes de référence :règlement (CE) n°854/2004, règlement (CE) n°853/2004, règlement (CE) n°1881/2006, règlement (CE) n°333/200, arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants

Je vous demande de réaliser le plan cité en objet sur la base de l'ensemble des dispositions spécifiques explicitées dans la présente note (notamment la répartition des prélèvements par région, les conditions de réalisation des prélèvements et les modalités de transmission des résultats).

I. Rappel du contexte

Il s'agit d'un plan de surveillance exploratoire dont l'objectif est d'évaluer les niveaux de contamination des bulots en cadmium (Cd), l'impact de la taille de ces derniers, la répartition du Cd dans les différentes parties du bulot (chair et tortillon viscéral), ainsi que l'effet de la cuisson sur les teneurs en Cd.

Pour rappel, au niveau européen, le règlement CE N°1881/2006 prévoit un seuil en Cd pour les mollusques bivalves, ce qui n'inclut pas les bulots. Au niveau national, depuis l'abrogation de l'arrêté du 21 mai 1999 (qui prévoyait un seuil pour les coquillages du groupe 1 dont les bulots) et son remplacement par l'arrêté du 6 novembre 2013, il n'existe plus de seuil réglementaire en Cd pour les gastéropodes dont les bulots.

Aussi, il apparaît nécessaire:

- de pouvoir faire un état des lieux du niveau de contamination des bulots pêchés dans les principaux gisements naturels français au moment de leur mise sur le marché,
- d'apprécier si les niveaux rencontrés sont susceptibles d'exposer le consommateur à un risque chimique,

puis, en fonction des conclusions :

- d'adopter, le cas échéant, des recommandations de consommation pertinentes,
- de mettre éventuellement à jour les mesures de gestion actuellement en vigueur, en particulier les arrêtés préfectoraux des départements 14, 50 et 76 interdisant la pêche des bulots de plus de 7 cm.

En ce sens, le présent plan exploratoire est associé à une saisine de l'ANSES. L'Agence sera saisie à l'issue de la campagne de prélèvement.

II. Plan d'échantillonnage : nombre d'échantillons et répartition des prélèvements

Les prélèvements seront réalisés de avril 2017 à mars 2018 sur toute la période d'exploitation des gisements. Il est prévu 3 prélèvements par mois (sur 12 mois) sur les 3 gisements de bulots suivants :

- 1 gisement à l'ouest du Cotentin ;
- 2 gisements en Baie de Seine ;

Pour le gisement situé à l'ouest du Cotentin, un repos biologique d'un mois doit être respecté en janvier. Aucun prélèvement ne sera réalisé sur cette période.

Par ailleurs, 15 prélèvements seront réalisés pour la pêche accessoire au large de Boulogne, sur deux sites de pêche au niveau du Cap Gris-Nez dans le Nord pas de Calais.

Au total, 120 échantillons seront transmis au laboratoire destinataire.

III. Gestion des prélèvements

3.1. Rôle des services déconcentrés

Les Comités Régionaux des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) concernés ont été sollicités pour la réalisation des prélèvements sur les gisements en mer.

Le CRPMEM Basse Normandie et le CRPMEM Nord-Pas de Calais-Picardie ont donné leur accord pour réaliser les prélèvements sur les trois gisements concernés.

Les prélèvements seront réalisés en coordination avec les services déconcentrés de la Direction générale de l'alimentation (DGAL), les Directions départementales en charge de la protection des populations (DDecPP) des départements 14, 50, 62 et 76. Une personne « contact », en charge de la supervision du dispositif, devra être désignée pour chacun des départements côtiers 14, 50, 62 et 76.
Ces personnes seront responsables de la bonne mise en œuvre de :

- la réalisation des prélèvements (au débarquement) ;
- la préparation des échantillons avant envoi au laboratoire d'analyses, y compris le remplissage précis du document d'accompagnement des prélèvements (DAP issu de SIGAL) afin d'assurer la traçabilité de ces échantillons ;
- l'envoi des échantillons constitués au laboratoire d'analyses.

Le Service régional de l'alimentation (SRAL) de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie aura la charge de coordonner la campagne globale sur l'ensemble de la Manche Est pour répondre aux objectifs de cette instruction avec l'appui de la Direction Inter-Régionale de la Mer (DIRMer) Manche Est-Mer du Nord.

3.2. Mode opératoire pour la réalisation des prélèvements

La pêche expérimentale se fera dans le cadre général de la pêche aux bulots.
Les prélèvements seront constitués d'un nombre suffisant d'individus afin que la quantité minimale de chair nécessaire à la réalisation des analyses soit atteinte.
Une attention particulière sera portée sur la taille des bulots constituant le prélèvement dans le but d'obtenir un mélange de plusieurs tailles (inférieure et supérieure à 7 cm).
D'une manière générale pour chacun des gisements concernés, **2 kilogrammes d'individus entiers par prélèvement permettent de réaliser l'ensemble des analyses.**

Les agents des DDecPP prendront en charge les prélèvements à la débarque en s'assurant de la **traçabilité précise** des échantillons (notamment la zone de pêche).

*** Ouest Cotentin :**
Il y a une zone pour opérer les prélèvements, la plus au sud, située à l'ouest de Granville. La zone de prélèvements est centrée sur le point **048°51,5' N - 001°44' O**.

*** Baie de Seine :**
Il y a deux zones pour opérer les prélèvements, l'une côtière, zone exploitée principalement l'hiver, et l'autre au large, zone où se concentre l'essentiel de la pêcherie de bulot en Baie de Seine :

Zone 1 : la plus proche de la côte, située à l'Est de Port en Bessin. La zone de prélèvements est centrée sur le point **049°21,85' N - 000°41,85' O**.

Zone 2 : la plus au large, située à l'Est de Saint Vaast la hougue. La zone de prélèvements est centrée sur le point **049°36,45' N - 000°48,25' O**.

Les rectangles proposés font à peu près 3 milles de large (soit 5,5 km) autour de ces points.
Les lots constitués seront conservés congelés, identifiés individuellement à l'aide des informations contenues dans le DAP, et maintenus dans cet état durant le transport (-20°C en cible) jusqu'à l'envoi au laboratoire destinataire.

Note : Les prélèvements devront parvenir au laboratoire dès que possible afin de respecter les délais de l'étude.

3.3. Identification, recueil des commémoratifs d'échantillon, conservation et envoi des prélèvements

Les prélèvements réalisés dans le cadre de ce plan exploratoire doivent être enregistrés dans SIGAL.
Toutes les rubriques du préDAP (document d'accompagnement du prélèvement) puis du DAP doivent être renseignées soigneusement. En effet, toutes ces informations sont indispensables pour l'évaluation des données générées par ce plan.

L'ensemble des descripteurs ci-dessous doivent être remplis dans SIGAL, y compris dans le champ « commentaires », avec la plus grande précision. Les descripteurs d'intervention et les informations correspondantes à renseigner sont les suivants :

CMNT	Commentaires	Commentaires
CMNT_CLTNCF	Commentaire clôture non conformité	Commentaire clôture NCONF
CODBUD	Numéro sous-action budgétaire	Code budgétaire
CORDZONECONC	Zone d'origine COQ conchyliculture	Zone Orig conchyliculture
DATEPECH	Date pêche du lot	Date pêche du lot
DATRECPREL	Date de réception des prélèvements	DATRECPREL
DTENVPREL	Date de l'envoi des prélèvements	Date envoi prélèv
ETAPRODORI	Établissement de production d'origine*	Etab prod origine
GEOLOCAL	Géolocalisation **- Latitude/Longitude (UTM/WGS84)	Géolocalisation
LIEUPECH	Lieu de pêche	Lieu de pêche
TAILECH	Taille échantillon	Taille échantillon
TAILOT	Taille du lot (kg)	Taille du lot

*« établissement de production d'origine » : indiquer l'identification du bateau de pêche (son immatriculation)

**« géolocalisation » : indiquer les coordonnées GPS précises du lieu de prélèvement (en WGS84). Ce descripteur est indispensable pour l'analyse des résultats analytiques et des potentielles mesures de gestion associées :

- La valeur du descripteur contiendra le fuseau UTM à saisir parmi la liste proposée
  Exemple : 31N – France Centre
- Le résultat du descripteur contiendra la latitude et la longitude, saisies sous la forme : latitude/longitude
  Exemple : 0294679/5490727

3.4. Laboratoire destinataire des prélèvements

Les **prélèvements** sont à envoyer **exclusivement au Laboratoire National de Référence** « Éléments traces métalliques dans les denrées alimentaires d'origine animale » (Anses LSAl Maisons-Alfort).

ANSES – Laboratoire de sécurité des aliments de Maisons-Alfort
Unité ET2M
14 rue Pierre et Marie Curie
94 704 MAISONS-ALFORT Cedex
Contact : Mlle Rachida Chekri
Tel : 01.49.77.26.21

Un contact avec le LNR sera pris avant chaque envoi.

IV. Analyse des échantillons

4.1. Méthodes officielles

Les méthodes d'analyses à mettre en œuvre sont : Méthode ANSES/LSAliments/LSA-INS-0084 et Méthode ANSES/LSAliments/LSA-INS-0087.

4.2. Transmission des résultats

Le LNR transmettra un bilan en fin de période d'exécution de ce plan à la DGAL (Bureau de la coordination en matière de contaminants chimiques et physiques – B3CP).

V. Dispositions financières

Tous les frais liés à l'envoi des échantillons sont à imputer sur le Groupe marchandise 430103 et la sous-action 35.

Le coût des analyses ne sera pas facturé aux DD(ec)PP.

Je vous remercie de faire part au Bureau de la coordination en matière de contaminants chimiques et physiques (B3CP) de toute difficulté, remarque ou suggestion d'amélioration concernant le plan cité en objet.